

DECISION N° 012-36

OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DES GARRIGUES

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

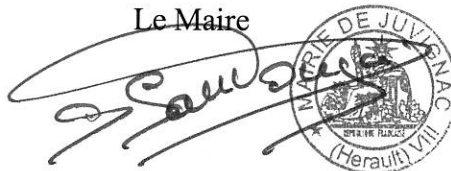
Vu la décision de l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'ouvrir un 8^{ème} poste à l'école maternelle des Garrigues.

DECIDE

D'accepter l'ouverture d'une 8^{ème} poste à l'école maternelle des Garrigues et d'affecter les moyens nécessaires au fonctionnement de cette classe.

Fait à Juvignac, le 17 Juillet 2012.

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...25.07.2012...
et publication
le ...25.07.2012...

